

**PROCES VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

EN DATE DU 28 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le 28 juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 juillet 2020

Etaient présents : M. BARTHE Frédéric, Mme BROUZES Elisabeth, M. CASEJUANE Yves, M. CASSAGNES Didier, M. DELOUVRIÉ Jean-Marc (arrivée 20h43), M. LAVERGNE Ghislain, M. MARTY Jean, M. NAYROLLES Bruno (arrivée 20h52), M. POUGET Christian, M. VAYSSIÈRE Gilbert, M. VAYSSIÈRE Christian, Mme SEGARD-MAYEUX Martine, Mme VERNHES Jeannine (arrivée 20h45)

Absents excusés : M. DELOUVRIÉ Jean-Marc (jusqu'à 20h43), Mme LEMAIRE Isabelle, M. NAYROLLES Bruno (jusqu'à 20h52), Mme VERNHES Jeannine (jusqu'à 20h45)

Procurations : Mme LEMAIRE Isabelle donne procuration à M. LAVERGNE Ghislain

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme BROUZES Elisabeth, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

1-DECISIONS DU MAIRE

GENDARMERIE : -Travaux de plomberie pour 1 720 euros HT
 -Travaux d'électricité pour 2 387 euros HT
 -Travaux d'isolation des logement pour 924 euros HT

Reste à réaliser le remplacement des éviers / meuble sous évier et mitigeur dans les 4 logements (2 150 euros HT), ainsi que le carrelage à l'entrée des bureaux . Ces travaux dans les logements seront réalisés au fur et à mesure des départs.

2-CONVENTION DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES BÂTIMENTS PUBLICS PAR LE SIEDA

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEDA propose une convention pour l'établissement de diagnostics énergétiques des bâtiments publics. M. le Maire propose d'établir un bilan énergétique pour l'immeuble de la Mairie. Ce bilan permettrait d'avoir une meilleure idée des travaux à réaliser pour faire des économies d'énergie.

L'opération sera financée par le SIEDA et fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME. La collectivité contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité, une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,

- Accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuver les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engager à verser au SIEDA la participation financière, de 300 € / bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

Concernant les aides attribuées par la Région, la Région souhaite qu'un seul dossier soit déposé par la commune, même si celui-ci regroupe plusieurs projets. Concernant la DETR, les dossiers doivent être établis un par un et le dépôt doit se faire en février 2021.

3-ATTRIBUTION MARCHÉ VOIRIE

Selon les dispositions prévues à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique et afin de garantir l'égalité de traitement conformément à l'article L. 3 du code, FRAYSSINET CONSEILS ET ASSISTANCE, le Maître d'oeuvre pour la commune de Saint-Amans-des-Côts a consulté plusieurs opérateurs économiques en sollicitant plusieurs devis concernant le programme annuel des travaux de modernisation et d'entretien de la voirie communale.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que deux entreprises ont répondu à la consultation : SOULENQ et COLAS.

-L'Entreprise SOULENQ pour un montant de 26 369,50 euros HT et un planning de réalisation sous 40 jours.

-L'Entreprise COLAS pour un montant de 28 329,40 euros HT et un planning de réalisation sous 10 jours.

Une estimation des travaux ayant été réalisée par FRAYSSINET CONSEILS ET ASSISTANCE, le montant a été prévu au budget.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal s'accorde à dire que les travaux doivent être réalisés avant le mauvais temps. En ce sens, l'entreprise COLAS est plus intéressante en terme de planning mais la différence de prix reste importante.

M. NAYROLLES Bruno propose de voir avec l'entreprise SOULENQ si ils peuvent réduire leur durée d'exécution du marché à partir de la date de signature de l'ordre de service car leur offre reste quand même plus avantageuse. M. le Maire s'engage à négocier les délais avec l'entreprise SOULENQ dès le lendemain.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché "Modernisation et entretien de la voirie communale" à l'entreprise SOULENQ, si ce dernier s'engage à réduire sa durée d'exécution du marché.

Note : L'entreprise SOULENQ s'engage à établir les travaux sous 15 jours à partir de la signature de l'ordre de service. Le marché "Modernisation et entretien de la voirie communale" est donc attribué à l'entreprise SOULENQ à Mur-de-Barrez (12).

4-VOTE DES BUDGETS

Rappel de la procédure en cours contre la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, qui impacte fortement les prévisions budgétaires de la commune :

- par délibérations en date du 18 décembre 2018 et du 29 janvier 2019, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène a voté la diminution de 440 000 euros de l'attribution de compensation versée à la commune de Saint-Amans-des-Côts à compter de 2018. Pour rappel le montant annuel des AC versées jusqu'à cette date à St Amans-des-Côts est de 503 000 euros. La diminution votée par la Communauté de Communes représente une baisse de 40% des recettes de la commune,

-Un recours en référé a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse pour demander la suspension en urgence de ces délibérations. Ce recours a été rejeté par l'ordonnance du 26 mars 2019. La commune a déposé un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat le 9 avril 2019,

-en parallèle, la Préfecture a déposé un recours en référé suspension contre les mêmes délibérations de la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène. Ce recours a été accepté par ordonnance du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 20 juin 2019. Les deux délibérations ayant été suspendues, la CC AVC est tenue de verser l'intégralité des attributions de compensation 2018 et 2019,

-Le jugement sur le fond de l'affaire a été rendu par le Tribunal Administratif le 13 février 2020 en faveur des communes de Saint-Amans-des-Côts, Saint-Symphorien-de-Thénières et de la Préfecture de l'Aveyron, et annule les délibérations attaquées en ce qu'elle concernent Saint-Amans-des-Côts et Saint-Symphorien-de-Thénières,

-le 16 mars 2020, la Communauté de Communes a fait appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

L'affaire n'a toujours pas été jugée en appel.

M. le Maire propose de voter les budgets 2020.

Le Conseil Municipal,

-Considérant que la décision rendue par le tribunal administratif de Toulouse le 20 juin 2019, suspendant les délibérations du 18 décembre 2018 et du 29 janvier 2019, fait état d'un doute sérieux concernant la légalité des dites délibérations,

-Considérant que la décision rendue par la Tribunal administratif de Toulouse le 13 février 2020 annule les délibérations attaquées en ce qu'elles méconnaissent les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

-Considérant qu'au vu des deux décisions sus-citées, la commune peut de manière sincère estimer qu'elle peut avoir gain de cause en appel,

-Considérant que le montant de la somme que devrait la commune à la communauté de communes dans le cas où elle perdrait en appel sur le fond du dossier représente 1 320 000 euros (AC de 2018 à 2020),

-Considérant qu'une provision de 85% des sommes concernées par l'affaire sus-citée, une maîtrise des dépenses de fonctionnement, une augmentation des taxes locales et de la redevance d'assainissement, une forte réduction des dépenses d'investissement témoigne de la volonté de la commune de prendre en compte le risque de perdre sur ce dossier en appel,

Au vu des éléments ci-dessus,

Vote à l'unanimité les budgets tels que proposés par la commission des finances :

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	67 227,86	86 386,63
Dont RAR		13 000,00
Recettes	67 227,86	86 386,63

BUDGET CAMPING

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	97 950,00	83 665,65
Dont RAR		,00
Recettes	97 950,00	83 665,65

BUDGET ATELIER RELAIS

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	21 517,20	262 027,92
Dont RAR		,00
Recettes	21 517,20	262 027,92

BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	66 403,74	122 514,71
Dont RAR		,00
Recettes	66 403,74	122 514,71

BUDGET LOTISSEMENT SANGAYRAC

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	183 317,28	134 202,92
Dont RAR		
Recettes	183 317,28	134 202,92

BUDGET BOULANGERIE

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	17 986,91	111 481,01
Dont RAR		,00
Recettes	17 986,91	111 481,01

BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 992 000,00	611 300,00
Dont RAR		260 200,11
Recettes	1 992 000,00	611 300,00

REMARQUES DES ÉLUS SUR LES BUDGETS ANNEXES**-STRUCTURE D'ACCUEIL**

M. LAVERGNE Ghislain demande à quoi correspondent les 300 euros de "Téléphonie / Internet". C'est la Mairie qui est encore titulaire du forfait. Il faut voir auprès d'ORANGE pour résilier le contrat.

Mme VERNHES Jeannine demande s'il est possible de réduire l'éclairage public au Domaine de Sangayrac afin de baisser la consommation car tard le soir tout est encore éclairé.

-ATELIER RELAIS

M. CASSAGNES Didier demande quand ce budget sera soldé. Le prêt a été établi sur 15 ans, cela fait 2 ans que les échéances ont commencé, il reste donc 13 années à avoir ce budget.

-BUDGET BOULANGERIE

Chapitres 75 et 77 sont à payer. Le Budget a été mis à part pour récupérer la TVA. A terme il pourra être intégré au Budget Principal.

M. DELOUVRIÉ Jean-Marc s'étonne de voir en recettes de fonctionnement au chapitre 75 "revenus des immeubles", la somme de 9 450 euros HT alors qu'aucun loyer n'a été versé. Réponse est faite qu'il s'agit de prévisions.

-BUDGET LOTISSEMENT

M. CAGNAC Christian signale qu'il y a 2 lots non constructibles au lotissement de Sangayrac. Il faut les retirer, afin d'être au plus juste concernant la réserve foncière disponible sur la commune.

REMARQUES DES ÉLUS SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Mme VERNHES Jeannine demande si les travaux de l'école ont été prévus au budget. Les travaux seront réalisés en 2021, ils seront donc sur le budget 2021.

M. CAGNAC Christian, précise que 85% des sommes du litige Communauté de Communes ont été provisionnés, ce qui laisse environ 100 000 euros à attribuer au budget 2020. La rénovation du Centre d'Accueil, de la Mairie, de l'Ecole Primaire sont des projets à présenter pour 2021 à la Région afin d'obtenir des aides.

5-TARIF DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 avril 2019, les tarifs de l'assainissement avaient été portés à 0,58 euros HT pour la part variable pour la période de consommation allant du 1er août 2019 au 1er août 2020 qui sera facturée en 2020. La part fixe restant à 40 euros HT.

Afin de pallier au déficit du budget assainissement, M. le Maire propose de porter à 0,64 euros HT la part variable pour la période de consommation du 1er août 2020 au 1er août 2021, qui sera facturée à l'automne 2021. Soit une augmentation de 10%. La part fixe reste inchangée à 40 euros HT.

M. CASSAGNES Didier intervient pour préciser qu'à l'horizon 2026, la compétence "Assainissement" sera une des attributions de la Communauté de Communes. Le prix actuellement pratiqué par la Communauté de Communes sur la part variable est de 1,50 euros HT du m³. Il faut donc arriver progressivement à augmenter les tarifs de l'assainissement communal afin que les administrés se subissent pas un écart trop grand de facturation.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés par M. le Maire, pour la période du 1er août 2020 au 1er août 2021, à savoir :

-40 euros HT pour la part variable

-0,64 euros HT pour la part variable

6-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / ADHÉSIONS AUX ORGANISMES

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité d'octroyer pour l'année 2020, les subventions aux associations et les adhésions aux organismes désignées ci-après, sous réserve qu'ils aient fourni auparavant leur bilan financier.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Méca Passion Viadène	300 €	Club d'Escalade	500 €
ALCOV – Comité des Fêtes	10 000 €	La Boîte à Musique	600 €
AAPMA Société de Pêche	450 €	Association des Parents d'Elèves	500 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 000 €	Syndicat Aveyron Race Simmental	2 200 €
Anciens combattants de St Juery	100 €	Com. Jeunes Viadène Aveyron Foot	460 €
Lilo Moov	500 €	Club des Trois Clochers	200 €
Judo Club	760 €	FNACA	360 €
Le Lac des Cygnes	700 €	Société de Chasse	700 €
Passerelle Nord Aveyron	100 €	CTS Quilles de huit	90 €
Ski Club Barrézien	150 €	Foyer Rural de Touluch	300 €
Union Sportive Argence Viadène	2 200 €	Société Sport Quilles	500 €
USEP	3 000 €	Seniors	460 €

ADHÉSIONS AUX ORGANISMES

ADA Espalion	751,66 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	100 €
Prévention Routière	70 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Renouvellement du parc VTT Collège	300 €
------------------------------------	-------

Les élus ont débattu sur les points suivants :

-Subvention Biathlon-Laser : M. NAYROLLES Bruno précise que le projet n'est pas encore terminé. Il faudra peut-être envisager une subvention exceptionnelle.

-Subvention La Boite à Musique : Mme SEGARD-MAYEUX Martine demande si les 100 euros retirés à la subvention 2019 peuvent être rétablis. Les élus décident de maintenir le montant actuel.

-Subvention Cercle Avicole Viadène : M. CASEJUANE Yves doit voir avec le Président le Club si une action est prévue cette année. Si tel est le cas, une subvention exceptionnelle sera étudiée.

-Subvention Trial 3 Jours Truyère : M. NAYROLLES Bruno va prendre contact avec l'organisateur M. LAFON pour voir si une animation est prévue sur la commune de Saint-Amans-des-Côts. Si tel est le cas, une subvention exceptionnelle sera étudiée.

-Subvention Société de Chasse de St Juéry : M. POUGET Christian précise que l'association n'a jamais bénéficié de subvention de la part de la commune. M. CASSAGNES Didier demande si la Société de Chasse met à la vente des cartes afin d'ouvrir la chasse à toute personne de la commune qui le souhaite. M. POUGET et M. VAYSSIÈRE précisent que cette Société de Chasse n'envisage pas de mettre ce système en place. Après en avoir débattu les élus décident de ne pas se prononcer sur la question dans l'immédiat.

-Subvention Association Traditions en Aubrac (Transhumance) : Demande de subvention refusée car la commune de Saint-Amans-des-Côts n'apparaît pas sur leur programme.

-Subvention AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques) : Pas de suite favorable donnée à cette demande de subvention.

-Subvention Deux Mains pour Demain (collectif d'agriculteurs) : Pas de suite favorable donnée à cette demande de subvention.

-Subvention exceptionnelle FFESSM 2019 pour l'organisation du Championnat de France de Course en Ligne de Nage en Eau Vive sur la lac de Saint-Gervais : Suite à l'annulation de la manifestation liée au COVID19, la FFESSM a reversé à la commune la subvention de 500 euros qui lui avait été accordée.

7-QUESTIONS DIVERSES

- Mme BROUZES Elisabeth intervient pour demander où en est la vente du terrain derrière la station de lavage. Une proposition a été faite par la Mairie mais les particuliers intéressés n'ont pas fait de retour.
- M. VAYSSIÈRE Christian intervient pour demander quand le couvreur Vigier passera sur le secteur Touluch / St Juéry pour remettre en état les toitures abîmées. Le couvreur est prévenu de ces travaux, il devrait passer prochainement.
- Maison Payen : Le toit terrasse fuit, les travaux incombent à la Mairie bien que ce soit une location / vente. Une demande de devis a été faite auprès de la Société BANCAREL à Onet-le-Château, nous sommes en attente de leur retour chiffré.
- Boulangerie : Le boulanger demande de remettre en état de fonctionnement la douche. Le Coût s'élève à environ 1 000 euros HT.
M. VAYSSIÈRE Christian soulève le problème des loyers non payés et des jours d'ouverture aléatoires.
M. CAGNAC Christian les a rencontré ce jour pour échanger sur les jours d'ouverture. Le boulanger n'arrive pas à tenir l'ouverture à 7j/7 donc il faut établir un jour de fermeture FIXE dans la semaine. L'ensemble des membres du Conseil Municipal s'accorde à dire que les loyers doivent être encaissés avant le mois de septembre 2020 et que les travaux de la douche ne seront pas réalisés avant le versement des loyers.
- Lotissement Beausoleil. La maison Tahon non terminée et à l'abandon représente un danger. Les élus sont d'accord pour lui adresser un courrier recommandé afin de mettre en sécurité les lieux.
- Lots BeauSoleil et Sangayrac : des lots doivent être retirés de ces lotissement car non constructibles , une délibération sera faite en ce sens.
- SMICTOM : M. CAGNAC Christian explique que le Conseil du SMICTOM s'est tenu l'après-midi même. Il y a 12 délégués Nord et 12 délégués SUD. Le bureau a été renouvelé et M. CAGNAC Christian est le 3ème vice-président. Il explique que de nouveaux camions vont arrivés sur le territoire. Ces camions ne nécessiteront plus qu'un chauffeur. Le poste de "rippeur" ne sera plus nécessaire. M. NAYROLLES Bruno s'inquiète d'une nouvelle perte d'emplois sur le territoire. Les élus proposent que le SMICTOM fasse une présentation de leurs services et attributions en réunion publique.
- -Brocante / Vide-grenier du mois d'août : La date est encore à établir. Le Comité des Fêtes doit statuer entre le 15, le 16 ou le 23 août.
- -Fête du 15 Août : Il faut attendre le 1er août pour faire les démarches en Préfecture. Le Comité des Fêtes envisage pour la journée du 14 : marché nocturne de producteurs / restauration sur place / Concert sans bal. Pour la journée du 15 : Restauration / Concert avec bal à voir.

Prochaine réunion à prévoir deuxième quinzaine du mois de septembre 2020.

Fin de la séance à 23H15

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD- MAYEUX	M. LAVERGNE	M. BARTHE	Mme LEMAIRE procuration M. LAVERGNE Ghislain
Mme VERNHES	M. DELOUVRIE	M. CASEJUANE	M. MARTY
M. G VAYSSIERE	M. C VAYSSIERE	Mme BROUZES	